



Légende

--- Limite communale

Zonage :

- UA : Zone urbaine centrale
- UC : Zone urbaine périphérique
- 1AUC : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUE : Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- U1 : Zone urbaine dédiée aux activités d'entrepôts, d'industries de commerces et de bureaux
- U12 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation d'industrie et d'entrepôts
- U13 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation artisanale
- 1AU : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités économiques
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux constructions aménagements et installations nécessaires à l'aire de mise à terre des bateaux
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités touristiques
- Nm : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux mouillages présents sur la Vilaine
- Ni : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités de loisirs
- Nv : Zone naturelle dédiée aux activités fluviales

Prescriptions surfaciques :

- Zones Humides
- Espaces boisés classés
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Bâti remarquable
- Changement de destination

Prescriptions linéaires :

- Marge de recul
- Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau

0 125 250 m

